

DEL 04.04.2014-039 : Syndicat intercommunal de gestion du moulin de Kerchuz – désignation des délégués

Le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole avait pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie. Il était composé des communes de Roudouallec, Leuhan, Guiscriff, Scaër, Saint-Thurien, Bannalec, Mellac, Querrien, Tréméven et Quimperlé.

Ce syndicat a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau. Durant les premières années après sa restauration, le musée a accueilli des visiteurs, nombreux surtout le dimanche, car seules les meules tournaient ce jour-là. Puis seul le gîte a fonctionné. Les membres du comité syndical, ont voulu vendre le moulin. La Commune de Bannalec a souhaité tenter de conserver ce bien dans la sphère publique et s'est opposé à cette vente.

Le syndicat a, par délibération du 29 juillet 2009, approuvé le retrait des communes de Guiscriff, Leuhan, Querrien, Quimperlé, Roudouallec et Tréméven. Le nouveau périmètre est maintenant formé des communes de Bannalec, Mellac, Saint-Thurien et Scaër, membres de la COCOPAQ. Le syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), dont la COCOPAQ est membre a repris les compétences du syndicat du bassin versant de l'Isole hormis la gestion du moulin de Kerchuz. Le syndicat a donc changé de nom et d'objet. Son conseil d'administration est composé de deux délégués de chaque commune. Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bannalec.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter la commune de Bannalec au sein de ce syndicat :

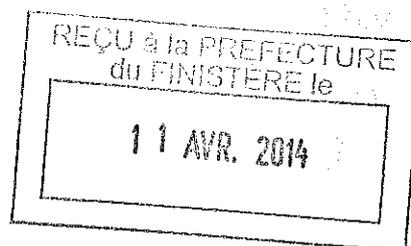
- Monsieur Arnaud Taëron, conseiller municipal
- Monsieur Stéphane Poupon, conseiller municipal

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, , Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TÈRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Marcel JAMBOU, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ, (arrivé en cours de séance),
Mme Martine PRIMA excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Jérôme LEMAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.